

(fenêtr es sur .N ièvr e)

BULLETIN DE LA SECTION NIEVRE DU SNUIPP-FSU

Dispensé de timbrage

NEVERS CDIS

Déposé le 28/06/2013

EDITO

Salaires : il reste tant à faire !

Le ministère vient de confirmer que le montant de la nouvelle indemnité pour les professeurs des écoles s'élèverait à 400 euros annuels. La rue de Grenelle a également annoncé que le taux de passage à la Hors classe serait augmenté.

Pour le SNUipp-FSU qui a mené, ces derniers mois, une campagne pour alerter sur le déclassé salarial des professeurs des écoles, une première marche vient d'être franchie. Pour autant, à ce jour, l'objectif affiché par le ministre lui-même, d'égalité des rémunérations de tous les corps enseignants reste à atteindre. Comme l'a souligné l'OCDE, les professeurs des écoles français sont moins bien rémunérés que la moyenne de leurs confrères de l'OCDE, et l'écart au bout de 15 ans de métier avec leurs collègues du second degré est de 2 700 euros par an (225 euros par mois), bien qu'ils passent davantage d'heures avec les élèves.

Le SNUipp-FSU demande au ministère de vraies mesures de rattrapage et leur programmation. Même métier, même dignité ! Il faut que cette nouvelle indemnité atteigne 1200 euros par an, soit 100 euros par mois, à l'instar de l'indemnité perçue par les enseignants du second degré. De plus, les avancements dans la carrière doivent permettre que tous les professeurs des écoles terminent leur carrière à l'indice le plus élevé, soit aujourd'hui 2 980 euros nets par mois.

Enfin, cette nouvelle indemnité ne compense qu'en partie la perte de pouvoir d'achat suite aux blocages des salaires des fonctionnaires depuis 2011 et que le gouvernement entend poursuivre, de manière inacceptable, en 2014.

N°196
Juin 2013



LE SNUIPP-FSU 58 VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES



Pour un syndicalisme combatif!

<http://58.snuipp.fr>

Tél. : 03 86 36 94 46
Courriel : snu58@snuipp.fr

Sommaire : P.2 : carrière : ajustement du mouvement, 80 %, ineat/exeat **P.3** : actu : rémunérations, carte scolaire **P.4** : direction : aide administrative, AVS

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

FSU

BRÈVES

Le nombre du mois :

28

Comme le nombre de postes bloqués pour les professeurs des écoles stagiaires, ce qui a eu pour effet de "bloquer" considérablement le mouvement de cette année. De plus, 12 quarts de décharges de direction ont également été réservés aux étudiants M2 dans le cadre de leur stage "filé" (voir les listes sur notre site).

Hors classe : des promus supplémentaires !

Dans le cadre des négociations sur les mesures salariales (page 3), le ministère a indiqué que le ratio pour le passage à la hors classe passe de 2 % à 3 % en 2013. ce qui a pour effet immédiat d'augmenter le nombre de promus dans chaque département. Pour rappel, 13 collègues ont officiellement été promus lors de la CAPD du 16 mai dernier. Le SNUipp 58 s'est adressé au DASEN pour lui demander de l'informer de ses décisions.

INEAT:EXEAT : premiers départs

Lors de la dernière CAPD, les élus du SNUipp-FSU 58 avaient demandé au DASEN qu'il accorde des exeat à tous les collègues qui faisaient valoir un rapprochement de conjoint. Le directeur académique a accédé à notre demande, permettant au 21 juin à quatre collègues de muter vers le Cher, la Haute-Savoie et la Meuse. En espérant que d'autres les suivront prochainement... Côté entrées, si 6 ineat ont été également accordés, aucun de ces candidats n'a à ce jour obtenu son exeat et ne rejoint notre département. Le SNUipp 58 continue de contacter les départements, de suivre chaque dossier et d'informer les collègues concernés des éventuelles évolutions. Qui peuvent intervenir, rappelons-le, jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.



AJUSTEMENT DU MOUVEMENT : DES RÈGLES CLAIRES S'IMPOSENT !

Le groupe de travail "ajustement du mouvement" qui s'est tenu vendredi 21 juin a confirmé, si besoin était, la nécessité d'établir des règles claires pour l'affectation des collègues sans poste et des TS, qui est en effet quelquefois difficilement compréhensible pour les collègues.



Quelles règles régissent l'ajustement du mouvement ? A vrai dire aucune, ou alors très peu. Il est juste dit que « les vœux exprimés lors de la phase informatisée seront repris dans la mesure du possible pour la phase d'ajustement »... Pour les TS (titulaires de secteurs nouvelle appellation des TRS), il est précisé qu'ils « devront compléter une fiche de vœux dans laquelle ils préciseront s'ils souhaitent ou non être maintenus sur les mêmes services... ». Et c'est tout !

Dernier ajustement le lundi 26 août

Les personnels sans poste (5 actuellement) connaîtront leur affectation (sur un poste qui se sera libéré pendant les vacances) le lundi 26 août après-midi à l'issue d'un groupe de travail auquel participeront les représentants du personnel. Nous utiliserons les fiches de contrôle qui nous ont été envoyées pour défendre la situation de chacun d'entre eux.

Il n'est par exemple jamais fait allusion au **barème** qui, officieusement, aide à l'affectation. Mais qui n'est « qu'un élément indicatif » nous rappelle régulièrement l'administration. A partir de là, tout est possible. Comme de nommer le plus fort barème sur un poste non souhaité en ASH, comme ce fut le cas lors de ce groupe de travail. Difficile à expliquer aux collègues ! Et pour les TS, qui a la priorité parmi ceux qui les occupaient et demandaient à y être reconduits, si deux postes sont « éclatés » et ne font plus qu'un ?

Notre principal rôle de représentant du personnel est de vérifier que les règles sont appliquées (quand il y en a !), et que **tous les personnels sont traités avec équité**. Lors de cet ajustement, les élus du SNUipp-FSU 58 sont intervenus pour obtenir des modifications, ou des échanges, par rapport aux propositions qui leur avaient été faites quelques jours plus tôt. Des demandes qui n'ont été formulées qu'avec l'accord de tous les collègues concernés, et à condition de ne léser personne. En l'absence d'accord, nous nous sommes refusés à arbitrer, laissant le soin aux IEN de le faire.

Comment faire pour rendre cet ajustement plus « transparent » et compréhensible pour les collègues ? Pour éviter qu'un certain nombre d'entre eux ne se sentent pas injustement floués ?

Tout simplement en organisant un véritable second mouvement, avec saisie des vœux et respect du barème, comme cela se faisait encore il y a quelques années et comme le SNUipp-FSU 58 le demande chaque année. Mme Malvy, secrétaire générale, nous a renvoyé à la note de service nationale sur la mobilité qui l'interdit. Pourtant, la majorité des départements passe outre et organise une seconde phase, ce qui facilite également le travail des services de la DSDEN. Dans ces conditions, si certains participants finiraient également par être nommés sur des postes non désirés, ils sauraient pourquoi (les plus petits barèmes avant les titulaires première année, exemptés d'ASH) et seraient sans doute moins habités quelquefois par un sentiment d'injustice bien compréhensible.

80 % : DES ARGUMENTS BIEN DISCUTABLES !

Comme les textes l'y obligent, le DASEN a reçu chaque collègue qui avait demandé à travailler à temps partiel à la quotité de 80 % (payée 85,7 %). Ces derniers ont ensuite reçu un courrier dans lequel le directeur académique justifie son refus. Et pour chacun, les explications sont individualisées et étayées. Il faut savoir en effet qu'en cas de recours, la jurisprudence fait que seuls les refus insuffisamment justifiés sont susceptibles d'être rejetés. Par exemple, un refus pour « nécessité de service » n'est pas suffisant. Alors, à coup de « vous enseignerez à l'école de... » et de « l'intérêt des élèves d'une école rurale... » ou « à multi-niveaux », est « peu compatible avec une organisation de service satisfaisante »... Des arguments qui ne convainquent personne mais qui ont le mérite, ...pour le DASEN, de sans doute se prémunir de tout recours !



INDEMNITÉS : MODE D'EMPLOI

Création d'une indemnité de 400 euros par an pour les professeurs des écoles et élargissement de l'accès à la hors classe : ce qu'il faut savoir sur la mise en œuvre concrète de ces deux mesures.

Dans le cadre des discussions avec les organisations syndicales du 26 juin sur la rémunération des enseignants du premier degré, le ministère a annoncé deux mesures :

► **la création d'une indemnité** pour les enseignants du premier degré visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves. Cette nouvelle indemnité, d'un montant annuel de 400 euros, sera versée en deux fois : 200 euros en décembre 2013 et 200 euros en juin 2014. Elle concernera tous les enseignants exerçant dans des écoles et les établissements spécialisés (adjoints, directeurs, personnels des RASED et remplaçants). Pour les personnels travaillant à temps partiel, elle sera versée au prorata du temps travaillé. Le ministère a en revanche indiqué que les conseillers pédagogiques ne bénéficieraient pas de cette mesure au motif

qu'ils n'exercent pas dans les écoles. Il en va de même pour les enseignants exerçant dans le second degré (SEGPA, EREA) sous prétexte qu'ils perçoivent déjà une autre indemnité.

Le SNUipp-FSU a fermement rappelé que pour lui, cette indemnité devait concerner tous les enseignants quelle que soit leur fonction. A la suite de cette intervention le ministère s'est engagé à mettre en place dès la rentrée un groupe de travail sur les missions et la revalorisation des conseillers pédas, mais aussi sur les missions des PEMF.

► **l'augmentation du ratio pour le passage à la hors classe** passe de 2 à 3 %. Cette mesure est effective pour 2013 et va concerner un peu plus de 2 200 collègues. Le ratio sera porté ensuite à 4% en 2014 (soit environ 8 900 collègues) et à 4,5% en 2015 (environ 10 100 collègues).



BRÈVES

Carte scolaire : Deus ex machina ?

Si au moins il s'agissait d'un poste en plus ! Nous avons appris avec circonspection (par la presse locale !) la nouvelle de la non suppression de poste au RPI de Dornecy. Si on se réjouit toujours de l'ouverture ou de la non fermeture d'une classe, la méthode nous interpelle. L'idée d'une intervention du ministère en matière de carte scolaire qui aurait passé outre les instances institutionnelles n'est pas sans nous surprendre. Nous avons la faiblesse de croire en la qualité du dialogue social et l'intégrité des décisions en fonction de la réalité du terrain... Nous serions tentés de conseiller aux écoles de Saint-Benin d'Azy (notre photo), Guérigny, Druy, Garchizy, Saint-Pierre-le-Moutier ou Moulins-Engilbert, toutes en fort effectif et en attente de « comptage » des élèves à la rentrée prochaine, de s'adresser au député « interventionniste » si l'annonce était avérée. D'autant plus qu'avec cette décision, le DASEN ne bénéficierait plus d'aucune réserve de poste pour la rentrée...



NOUVEL GEL DU POINT D'INDICE POUR 2014 !

Alors qu'on estime à 13% la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 2003, la ministre de la fonction publique vient d'annoncer le gel du point d'indice pour 2014.

La ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a indiqué le 18 juin que le gel du point d'indice des fonctionnaires serait reconduit en 2014. Cette nouvelle année blanche fait suite à l'annonce cet automne du gel du point d'indice en 2013 dans la continuité des années précédentes puisque l'indice de la fonction publique n'a pas été revalorisé depuis 2010.

Le point d'indice est la référence dans le calcul des traitements des fonctionnaires. Les revalorisations du point d'indice en 2008, 2009 et 2010 n'ont pas compensé la hausse du coût de la vie et la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires est aujourd'hui estimée à 13% sur les 10 dernières années. Une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat inadmissible pour le SNUipp-FSU alors que le déclassé salarial des enseignants est aujourd'hui reconnu de tous et qu'il influe sur l'attractivité du métier.

LE SOUS-INVESTISSEMENT DANS LE PRIMAIRE SE CREUSE

Selon l'OCDE, la France investit 17% de moins dans le primaire que la moyenne des pays de l'organisation. Autre fait saillant : le recul des salaires en valeur réelle depuis plus de 10 ans.

L'OCDE a publié mardi 25 juin son rapport annuel sur l'éducation au sein des pays membres. Pour l'OCDE, les écarts d'investissements entre primaire et secondaire se sont creusés. Cela se traduit par un accroissement de 2 points du sous-investissement dans le primaire français comparativement à l'investissement moyen dans l'OCDE.

Par ailleurs, l'organisation souligne que les PE ont des salaires inférieurs à ceux de leurs voisins et aussi que « les écarts de salaire entre les enseignants du primaire et ceux du secondaire sont plus marqués en France que dans la moyenne de l'OCDE ». Les enseignants de collège gagnent en moyenne 9% de plus que ceux du primaire, l'écart moyen des pays membres se situant à 5%.

D'autre part, le rapport constate une autre « grande différence entre les deux niveaux : le temps de travail en classe est plus de 40% supérieur dans l'enseignement primaire par rapport au secondaire », mais supérieur aussi au temps passé par les enseignants des autres pays, les PE étant présents devant les élèves 936 heures par an contre 790 heures pour l'ensemble de l'OCDE. Enfin, Parmi les autres constats, notons la taille des classes, supérieure en France comparativement à celle de ses voisins.

Scolarisation des deux ans : avenant reporté

A la demande de la FSU au CTSD du 6 juin, la rédaction d'un avenant au projet d'école sur la scolarisation des élèves de moins de trois ans a été reportée au 15 septembre prochain, pour ceux qui le souhaitent afin d'alléger la charge de travail des directeurs (rices). Une note de service a été adressée en ce sens dans les écoles.

BRÈVES

ASV : 8 000 postes créés pour l'accompagnement

Le ministre a annoncé jeudi 20 juin la création de « 8 000 postes à la rentrée pour accompagner les enfants en situation de handicap ». Ce chiffre est une estimation des moyens qui devraient être engagés par la rue de Grenelle pour répondre aux prévisions des besoins en accompagnement évalués par les MDPH. Le ministre a précisé concernant les 8 000 postes que « *tout le monde ne sera pas recruté au 1er septembre* », mais que si les besoins s'avéraient supérieurs « *ils seraient pourvus* ». Ils seront recrutés sur des contrats de 24 mois à raison de 20h de travail par semaine.

Entre 2010 et 2012, le nombre de postes consacrés au soutien aux enfants en situation de handicap est tombé de 20.000 à 5.000. S'il semble devoir repartir à la hausse plusieurs questions restent en suspend, notamment celle de la professionnalisation de ces personnels. Dans leur rapport sur la mise en œuvre de la loi de 2005 rendu public en septembre dernier, les inspecteurs généraux avaient notamment préconisé une remobilisation importante grâce à la formation de l'encadrement et de tous les personnels. En octobre dernier, le MEN et le ministère délégué aux personnes handicapées ouvraient un chantier sur la professionnalisation des métiers d'accompagnant aux situations de handicap. Ce travail devait être ponctué par la publication d'un rapport au cours du premier trimestre 2013, le texte reste en attente.

Pourtant, pour la professionnalisation, il y a urgence !



AIDE ADMINISTRATIVE : DU NOUVEAU POUR LA RENTRÉE

Sur les 30 000 emplois aidés créés, au moins 10 000 seront dédiés à l'aide administrative et éducative aux écoles à partir de la rentrée 2013. 837 de ces emplois concernent l'académie de Dijon.



Des évolutions essentielles pour la direction sont nécessaires. Il est temps de regarder à la loupe le travail spécifique de directeur, l'explicite à travers sa définition réglementaire des missions comme l'implicite à travers son activité réelle : faire vivre une équipe pédagogique, impulser le projet d'école, être en première ligne dans les relations avec les parents et les partenaires de l'école, répondre aux multiples sollicitations de l'administration, gérer les imprévus du quotidien, organiser le va-et-vient des divers intervenants et, maintenant, assurer l'interface avec les collectivités locales pour la mise en place des nouveaux rythmes ou l'organisation d'un PEDT. Tout ceci en étant le plus souvent chargé de classe et dans la plupart des cas sans aide administrative, ... la coupe est pleine !

Le ministère avait annoncé que 30 000 emplois aidés supplémentaires seraient créés à la rentrée 2013. Environ 10 000 de ces emplois seront fléchés pour l'aide à la direction et au fonctionnement de l'école, les autres moyens devant bénéficier en priorité à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. C'est une réponse explicite à la demande formulée par le SNUipp-FSU d'abonder

d'urgence l'aide administrative tombée en déshérence ces dernières années. Pour mémoire, il y a eu jusqu'à 25 000 emplois de ce type dans les écoles en 2007 contre moins de 5 000 aujourd'hui.

Des missions élargies

Ces personnels seraient recrutés entre septembre et novembre 2013. Le ministère de l'Éducation nationale aurait obtenu du ministère du Travail que ces emplois précaires soient pourvus par des personnels « *plutôt jeunes et plutôt diplômés, niveau bac à bac + 2* ». De fait, les missions qui leur seraient confiées sont élargies. Elles combindraient aide administrative et aide éducative (aide à la surveillance, à l'accompagnement, aide aux enseignants...) Une fiche de poste recensant les activités qui pourraient leur être confiées est en cours de rédaction. Les contrats initiaux seraient de 12 mois, leur temps de travail hebdomadaire de 20 heures. Concernant la question de leur formation, le ministère aurait obtenu des crédits spécifiques dont il faudra vérifier la réalité sur le terrain.

Des implantations concertées

Le ministère fait la proposition de cibler les écoles de grande taille et celles concentrant les difficultés. Pour le SNUipp-FSU, il faut tenir compte des spécificités départementales et ne pas écarter d'autres types d'écoles, notamment en milieu rural. Le SNUipp-FSU a demandé que des groupes de travail paritaires soient réunis dans les départements pour que s'engagent des concertations locales sur les écoles qui devront bénéficier de cette aide administrative et éducative en toute transparence. Le ministère y a répondu positivement.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU a rappelé son exigence de mettre fin à la précarité dans les écoles par la création d'emplois statutaires de la fonction publique.

Le SNUipp-FSU 58 et les écoles écrivent au DASEN

Le SNUipp-FSU invite les écoles à écrire à leur DASEN pour demander à bénéficier d'un emploi aidé affecté à l'aide à la direction et au fonctionnement (courrier type sur le site du SNUipp-FSU 58). Cette initiative fait suite à la décision du ministère d'attribuer 10 000 de ces contrats aux écoles. Par ailleurs, dès l'annonce de cette mesure, le SNUipp-FSU 58 a écrit au DASEN (voir courrier également sur notre site) pour lui demander la tenue d'un groupe de travail dans le département sur les conditions d'affectation de ces emplois dans les écoles et sur la nécessité de formation des personnels, des crédits spécifiques ayant été dégagés. Le SNUipp-FSU intervient d'ores et déjà auprès des DASEN pour que ces concertations départementales s'engagent au plus vite.

